LIVAROT-PAYS D'AUGE
Terres de dynamisme

ARRETE N°181/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
VU l'article 610-5 du Code pénal,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,
VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,
VU la requête de l'e ntreprise MOREL qui se trouve au Mesnil Bacley 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT DES TRAVAUX DE COUVERTURE SUR LE BÄTIMENT DE TABAC PRSSSE QUI SE TROUVE AU 18 RUE MARECHAL FOCH A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux de couverture, l'entreprise Morel est autorisée à poser un échaffaudage sur l'espace public devant le 18 rue Maréchal foch à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge et l'autre partie rue marceau **du Lundi 19 Octobre au Samedi 7 Novembre 2026.**.

ARTICLE 2 : La sécurité des piétons devra être respectée et des panneaux de signalisation devront être posés devant le chantier pour informer les piétons (éclairage nocturne) .

ARTICLE 3 : la rue Marceau à Livarot sera barrée pendant la durée des travaux pour le stationnement d'un manitou.

ARTICLE 4 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 5 :Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers.
- Au demandeur

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, le 12 Octobre 2026
Le Maire
Jonatahn BLIN

